

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

**Une approche pragmatique en fonctionnement  
et ambitieuse en investissement,  
pour concilier qualité du service public, soutenabilité financière  
et grands enjeux de transition**

L'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires d'orientation budgétaire doit notamment comporter une présentation : des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement au regard des évolutions constatées et attendues et du besoin de financement ; des engagements pluriannuels et des orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ; de la structure et de la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, de la gestion des ressources humaines et charges de personnel sous ses différents aspects.

## I - CONTEXTE NATIONAL

Au vu du contexte national et des mesures du projet de loi de finances de l'État ayant trait aux collectivités locales, et suites aux réformes successives de la fiscalité locale, les ressources des collectivités dépendent pour une part importante des dotations et compensations versées par l'État.

Les décisions prises par l'État dans le cadre du projet de loi de finances, et notamment celles visant à faire participer les collectivités au redressement des finances publiques, impactent pour certaines directement les Communes, et pour d'autres indirectement en raison de l'incidence sur les recettes des collectivités partenaires sur le plan local ; ce qui implique l'examen du contexte local élargi.

### A - Orientations générales et équilibres budgétaires du PLF 2026

La loi de décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public en le ramenant sous la barre des 3 % du PIB d'ici à la fin du quinquennat (contre 4,9 % en 2023), et de maîtriser la dépense publique. Ce texte plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 % en-dessous de l'inflation. Le plan budgétaire et structurel à moyen terme (2025-2029) fixe un nouveau calendrier et repousse l'atteinte de l'objectif des 3 % de la loi de programmation en 2029. Ainsi, le projet de loi de finances 2026 présenté par le gouvernement propose, comme en 2025, de nombreuses mesures d'économies budgétaires afin de tenir l'objectif de passer sous la barre des 5 % de déficit public en 2026, et sous la barre des 3 % à l'horizon 2029.

Le projet de budget de l'État se fonde sur les hypothèses suivantes et vise un déficit de 4,7 % en 2026 :

	2025	2026
<b>Croissance</b>	+0,7 %	+1 %
<b>Inflation (moy annuelle IPC)</b>	+1,1 %	+1,3 %
<b>Déficit public</b>	5,4 % du PIB	4,7 % du PIB
<b>Dette</b>	115,9 % du PIB	117,9 % du PIB

Les taux d'intérêt en augmentation depuis 2022 connaissent une stabilisation en 2025. On observe même une baisse des taux courts (révisables) favorisant le refinancement à court terme des entreprises et les crédits à la consommation des ménages. En revanche les taux longs (fixes) français (par exemple pour les crédits immobiliers ou l'investissement des entreprises) ont légèrement augmenté. Le taux à 10 ans de la France atteint 3,6 % en 2025 sous l'effet de l'instabilité politique et de la difficulté à assainir la trajectoire des finances publiques.

Cette année encore, le vote du projet de loi de finances de l'État s'inscrit dans un contexte politique et institutionnel incertain. Et de nouveau le calendrier budgétaire se trouve décalé rendant nécessaire l'adoption d'une loi spéciale autorisant la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles dans l'attente de l'adoption du PLF 2026. En effet, les travaux parlementaires n'ont repris qu'en janvier 2026 à l'Assemblée nationale et le gouvernement a décidé de faire usage de l'article 49.3 de la Constitution permettant l'adoption du budget sans vote.

### B - La situation financière des collectivités locales à l'horizon 2026

Selon les estimations, la situation financière des collectivités locales apparaît disparate selon la catégorie considérée, mais moins préoccupante que prévue pour les collectivités du bloc communal (Commune + EPCI). L'évolution prévisionnelle du taux d'épargne brute des collectivités du bloc communal devrait être légèrement positive en 2025 (+ 0,1 %).

Les Départements connaîtraient de leur côté une évolution sensible de leur taux d'épargne brute grâce à la reprise marquée des droits de mutation à titre onéreux, mais avec un volume d'investissement en baisse par rapport à 2024.

En revanche, les Régions subiraient un net recul de leur taux d'épargne, pouvant être expliqué par une baisse de leurs recettes de fonctionnement sous l'effet du DILICO et du gel des fractions de TVA en 2025.

La situation financière des collectivités reste très tendue et marquée par une baisse sensible de leurs recettes de manœuvre (les recettes de fonctionnement continuent de progresser moins vite que les dépenses de fonctionnement, réduisant de facto leur capacité d'autofinancement).

	Communes	Groupements à fiscalité propre	Départements	Régions
Recettes courantes	+2,1 %	+1,5 %	+3,1 %	-0,6 %
Dépenses de fonct.	+2,5 %	+2,0 %	+2,2 %	+1,1 %
Epargne brute	-0,4 %	-2,0 %	+14,4 %	-7,5 %
Epargne nette	+0,9 %	-3,6 %	+28,5 %	-17,1 %
Dépenses d'invest.	+4,2 %	+5,6 %	-6,9 %	-8,5 %
Encours de dette	+2,7 %	+5,5 %	+4,6 %	+5,3 %

### **C - La participation des collectivités à la réduction du déficit public**

	2025	2026
Gel de la TVA	1,2 Md€	Neutre en 2026
Hausse du taux de cotisation à la CNRACL	1,4 Md€	1,3 à 1,4 Md€
Variables d'ajustement (dont DCRTP, FDPTP)	487 M€	527 M€
Réduction de crédits budgétaires (fonds vert, crédits mission RCT ...)	1,3 Md€	Au moins 650 M€
DILICO	1 Md€	2 Md€ ramenés à 750M€
Compensation fiscales	0	800 M€
Recentrage du FCTVA	0	700 M€
<b>TOTAL</b>	<b>5,4 Md€</b>	<b>6 Md€</b>

Selon les estimations de la Cour des comptes, la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public s'est élevé en 2025 à 5,4 Md€. En 2026, le PLF évalue à 4,6 Md€ la participation des collectivités locales à l'effort de redressement, tandis que les associations d'élus locaux situent plutôt cette enveloppe entre 6 et 8 Md€.

### **D - Les autres mesures du PLF 2026 pouvant impacter le budget des collectivités locales**

#### **Les principales mesures fiscales :**

- Application du taux réduit de TVA de 5,5 % à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets achetées par les collectivités, alors que le traitement était jusque-là soumis au taux de 10 %.
- Report en 2027 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, les mécanismes de plafonnement et de lissage sont prorogés d'une année. La révision de la valeur locative des locaux d'habitation est quant à elle reportée après les élections municipales de 2032.
- Institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation en lieu et place de la taxe sur les logements vacants (création d'un article 1406bis dans le CGI). Cette taxe sera applicable sur les logements vacants depuis 2 ans ou 1 an en zone tendue. En fonction des zones et du caractère automatique ou non de la taxe, les Communes pourront délibérer soit pour augmenter le taux minimum, soit pour instituer la taxe sur leur territoire. Les EPCI compétents pourront instituer cette taxe pour leur propre compte, la délibération n'étant valable que sur le territoire des Communes n'ayant pas elles-mêmes délibéré.

#### **L'évolution des principaux concours financiers de l'État :**

- L'enveloppe de DGF est stabilisée à son niveau de 2025, mais à l'intérieur de cette enveloppe la péréquation est renforcée, avec pour les Communes une redistribution au profit de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) + 140 M€ et de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) + 150 M€.

- Baisse de l'enveloppe nationale DC RTP de – 28 % (minoration ensuite répartie entre les collectivités en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement) et de - 23 % pour le FDPTP. La réduction devrait permettre d'alimenter la dotation élu local, dotation permettant la reconnaissance de la part communale de la DC RTP le Maire au nom de l'État, sous la forme d'un versement annuel par la Commune de 554 € compensé par une dotation du même montant.

- Diminution de la compensation de l'abattement de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels entrant dans les bases de la TFPB et de la CFE. Le PLF 2026 retient une diminution de 19,3 % de la compensation dans la limite de 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités concernées.

- Fin à la contemporanéité du versement du FCTVA avec les dépenses d'investissement de l'année en cours pour les EPCI, ce qui implique qu'en 2026 il n'y aura pas pour les EPCI de versement du FCTVA, lequel interviendra désormais en N+1.

- Suppression de la prise en charge des cotisations salariales des apprentis des collectivités.

- Dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) 2025 le reversement n'est pas conditionné à l'existence d'un prélèvement les années suivantes. Les Communes prélevées en 2025 percevront en 2026 30 % du prélèvement 2025 (et autant en 2027 et 2028, les 10 % restants étant destinés à alimenter un futur fonds de développement des territoires). DILICO 2026 : Les Communes ne sont finalement pas concernées par le prélèvement DILICO en 2026.

### Les autres mesures impactant les collectivités :

- La baisse du Fonds vert : créé en 2023 pour aider les collectivités territoriales à engager et réussir la transition écologique, le PLF envisage une nouvelle réduction de ce fonds, qui ne serait doté en 2026 que de 650 millions d'euros.

- La poursuite de la hausse votée en 2025 des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL. Le taux de cotisations passera de 34,65 % en 2025 à 37,65 % en 2026.

## II – LE CONTEXTE LOCAL

Malgré les incertitudes liées au retard pris pour l'adoption du PLF 2026,

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a déjà adopté son budget le 18 décembre 2025, prévoit dans les grandes lignes, d'investir massivement dans les territoires, soutenir l'économie et accélérer les relocalisations, protéger les habitants en agissant pour la sécurité, poursuivre le plan de création et de rénovation des lycées, améliorer l'accès aux soins, et enfin moderniser les offres de transport.
- Début décembre 2025, le Département de l'Isère a voté son budget prévisionnel 2026 (1,7 milliard d'euros) visant notamment le maintien de ses aides aux communes et intercommunalités au même niveau, malgré le contexte financier contraint. Le soutien du Département portera sur la rénovation des écoles, la création d'îlots de fraîcheur, la sécurisation des voiries, la construction d'équipements sportifs et culturels, la revitalisation des centres bourgs avec les programmes « Actions Coeur de Ville » et « Petites Villes de Demain », l'amélioration thermique et la mise aux normes des mairies et bâtiments communaux, les projets d'aménagement urbain et le soutien à l'installation de la vidéoprotection qui a déjà permis à 30 communes de s'équiper de caméras pour un montant total de 620 000 €.
- Grenoble-Alpes Métropole maintient également le cap malgré la forte baisse des dotations de l'État. Le vote du budget principal 2026 s'inscrit dans la continuité de celui de 2025 avec la poursuite des efforts d'optimisation des recettes non fiscales. Ainsi, la Métropole continue son travail sur la facturation des services métropolitains, avec l'analyse du coût complet et l'harmonisation des pratiques tarifaires, la revalorisation des loyers, mais aussi l'application d'un délai de carence pour le remplacement des personnels. Les reversements aux Communes sont stables.

## III – LA COMMUNE DE SASSENAGE

La Commune présente un tissu urbain étendu et varié, et compte en outre un riche patrimoine naturel et historique, dont l'emblématique « Château du Marquis de Bérenger », ou encore le Bourg ancien qui se distingue par le cachet de ses rues étroites et fraîches, et de ses maisons anciennes.

Le territoire communal présente en outre vers le sud-ouest de nombreux immeubles de diverses hauteurs, et Sassenage a su conserver son caractère rural en préservant ses terres agricoles.

Sassenage bénéficie d'un cadre de vie de qualité, et la Commune met tout mettre en œuvre pour le maintenir durablement. Située aux portes du Vercors, la commune est totalement partie prenante de la dynamique de l'agglomération grenobloise. Sassenage est une ville dynamique comptant une centaine d'associations, 823 établissements employeurs (dont 600 entreprises) ; ce qui représente 5000 emplois. 72 % de la population

sassenageoise ont entre 0 et 59 ans. Le pourcentage de la population active, c'est-à-dire la part des 15-64 ans, qui sont en emploi ou recherche d'emploi, est estimée à 77,9 % à partir des données de 2022.

Sassenage dispose de nombreux équipements publics, la rapprochant d'une commune de la strate 15-20 000 habitants, alors qu'elle en compte 11 854 habitants (population INSEE de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

On constate :

- Une légère hausse de la population avec 79 habitants en plus au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par rapport aux données reçues le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Un rythme de construction freiné depuis 2015 par l'inconstructibilité d'une partie importante du territoire communal du fait des risques naturels,
- L'avancée du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) Drac en 2020 qui n'a pas permis de dénouer cette situation, que la Commune s'emploie à faire objectivement reconnaître,
- La poursuite du gel des taux de fiscalité sur la mandature,
- Une politique de gestion rigoureuse en matière de dépenses de fonctionnement.

## **A – SECTION DE FONCTIONNEMENT : ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE**

L'exercice 2025 continue de bénéficier d'un ralentissement de l'inflation, ce qui permet à la collectivité de stabiliser ses dépenses de fonctionnement.

### **1° Les recettes réelles de fonctionnement (013 compris : Atténuations de charges)**

**2024 : 19 476 342,79 euros**

**2025 : 19 375 655,19 euros**

Globalement, on constate un léger infléchissement des recettes (- 0,52 %) par rapport à l'exercice 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	DOB 2026 ESTIMATION
Fiscalité locale	10 045 875,56 €	10 375 968,87 €	11 667 069,39 €	11 734 080,61 €	11 988 661,89 €	12 000 000 €
Fiscalité reversée (Intercommunalité)	2 359 939,00 €	2 359 939,00 €	2 360 095,00 €	2 359 939,00 €	2 540 085,00 €	2 522 472 €
Dotations et participations	2 052 999,55 €	1 880 060,16 €	2 275 162,48 €	2 584 841,71 €	2 572 643,13 €	2 129 060 €
Autres recettes d'exploitation	2 897 493,71 €	1 964 478,94 €	3 108 462,87 €	2 797 481,47 €	2 274 265,17 €	2 217 500 €
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>17 356 307,82 €</b>	<b>16 580 446,97 €</b>	<b>19 410 789,74 €</b>	<b>19 476 342,79 €</b>	<b>19 375 655,19 €</b>	<b>18 869 032 €</b>

### **a) Analyse rétrospective**

#### **En matière de fiscalité locale**

Il s'agit ici principalement du produit des trois impôts directs locaux (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires). En l'absence de modification des taux votés par la Commune (décision de maintenir leur gel), l'évolution du produit résulte, d'une part, de l'évolution réglementaire forfaitaire des bases, et d'autre part de l'évolution physique des bases d'imposition. Or le taux forfaitaire d'évolution des bases a fortement baissé depuis 2023 passant de 7,1 % à 3,9 % en 2024, puis 1,7 % en 2025. L'évolution physique des bases reste modérée, en lien avec l'inconstructibilité d'une grande partie du territoire communal.

La reprise attendue du marché de l'immobilier avec la baisse des taux des crédits immobiliers se traduit par une hausse du produit des droits de mutation à hauteur de +5,16%.

Le produit de l'accise sur l'électricité (taxe payée par tous les consommateurs) est en diminution sous l'effet de la baisse du coût des énergies, et les produits de la taxe locale sur la publicité extérieure chutent également (respectivement -10,26% et -5,13% par rapport à 2024).

#### **En matière de fiscalité reversée**

Dans le cadre des relations intercommunales avec l'EPCI de rattachement, on observe une totale stabilité des reversements liés aux transferts de compétences opérés vers Grenoble-Alpes Métropole (GAM). Aucun nouveau transfert n'est envisagé à ce stade. Une bonne surprise toutefois est l'éligibilité des Communes de la Métropole au reversement du FPIC pour la première fois en 2025.

## En matière de dotations et participations

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le



ID : 038-213804743-20260303-DEL\_2026\_02\_05-DE

Le montant de la DGF est fixé limitativement chaque année par la loi de finances que la Commune n'est éligible qu'à la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), mais ne perçoit plus de DGF depuis 2023.

La DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), comme le FDPTP (Fonds de Péréquation de la Taxe professionnelle) servent de variables d'ajustement à l'État dans la recherche d'économies budgétaires. Ainsi, Sassenage n'a bénéficié en 2025 d'aucun versement de DCRTP. Le versement du FDPTP n'a quant à lui cessé de diminuer depuis 2021.

On note une baisse de la régularisation CAF pour 2024 versée en 2025 pour le multi-accueil les Lucioles par rapport à la régularisation versée en 2024 pour l'année 2023.

## En matière de recettes d'exploitation

On constate un infléchissement en 2025 sur les autres produits de gestion courante, mais l'écart s'explique par les régularisations sur exercice antérieur effectuées en 2024. Par ailleurs, les produits des services sont globalement en augmentation au terme de cet exercice 2025.

### b) Analyse prospective 2026

Les orientations budgétaires sont de nouveau établies dans un contexte budgétaire et politique incertain. La prudence reste donc de mise quant à l'évolution des recettes comme des dépenses de fonctionnement.

## En matière de fiscalité locale

Conformément à l'engagement pris devant les Sassenageois, il n'y aura pas, cette année encore, d'augmentation des taux de la fiscalité. L'évolution du produit de fiscalité directe locale résultera donc d'une part de l'évolution physique des bases, et d'autre part de l'évolution forfaitaire des bases.

Rappel des taux :

	TAUX 2025	TAUX 2026
TFPB	52,30	52,30
TFNB	63,81	63,81
THRS	16,87	16,87

Évolution des bases :

BASES IMPOSITION	Bases prévisionnelles 2025	Bases effectives	Bases prévisionnelles 2026
TFPB	19 502 000 €	19 554 103 €	19 951 796 €
TFNB	28 200 €	26 681 €	26 894 €
THRS	465 500 €	367 522 €	370 462 €

Evolution du produit des impôts locaux :

	Produit prévisionnel 2025	Produit perçu en 2025	Produit prévisionnel 2026
TFPB	11 073 468 €*	11 105 417 €*	11 220 342 €*
TFNB	17 994 €	17 025 €	17 161 €
THRS	78 530 €	62 001 €	62 497 €
TOTAL	11 169 992 €	11 184 443 €	11 300 000 €

\* *inclus coefficient correcteur*

On retiendra à titre prévisionnel un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour le budget 2026 de 1,008 s'agissant des locaux d'habitation et des établissements industriels.

Concernant les locaux professionnels, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est déterminé au niveau départemental en fonction de l'évolution des loyers selon la catégorie et le secteur géographique des locaux, l'hypothèse retenue pour 2026 correspond à une évolution moyenne de 2,25 % par rapport à 2025.

Les produits de fiscalité directe devraient donc progresser mais dans des proportions moindres qu'en 2025.

Par ailleurs, on peut espérer d'une reprise sur le marché de l'immobilier et une légère augmentation du produit des droits de mutation de l'ordre de 2,5 %.

En revanche on attend, au regard des dispositions du PLF 2026, une baisse de la compensation fiscale sur les locaux industriels (-19,3%).

Compte tenu de ces éléments et de l'évolution prévisionnelle des bases, être stable en 2026. La prévision affichée s'établit à 12 000 000 €, à réajuster au moment de la notification officielle attendue pour fin mars 2026, avant le vote du budget.

Pas d'évolution de la fiscalité reversée prévue en 2026.

## En matière de dotations et autres recettes d'exploitation

Comme en 2025, la Commune ne devrait pas bénéficier en 2026 de versement au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) compte tenu de la baisse de l'enveloppe forfaitaire au bénéfice de la péréquation. Le versement du FDPTP est garanti à hauteur de 80 % de son montant 2025.

## En matière de produits des services

Pour rappel, le produit des services et de gestion courante correspond principalement aux redevances, droits d'entrée, redevances d'occupation du domaine public, loyers payés par les occupants de bâtiments communaux... Les produits des services devraient rester stables en 2026, la Collectivité n'ayant pas voté d'augmentation des tarifs en 2025.

### EN RESUME

- Les impôts et taxes représentent, en 2025, 61,87 % des recettes réelles de fonctionnement de la Commune.
- Loin derrière, la fiscalité reversée représente son deuxième poste de recettes, à égalité avec les dotations et participations.
- La part des recettes pilotables de la Commune (fiscalité directe + recettes tarifaires) représente 66,78 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025.
- Les recettes de fonctionnement restent en 2025 globalement à leur niveau de 2024. En 2026, une légère baisse est à craindre au regard des mesures envisagées au titre du PLF 2026.

## 2° Les dépenses réelles de fonctionnement

**2024 : 16 621 706,20 euros**

**2025 : 15 971 819,03 euros**

Globalement on constate une diminution de 3,91% par rapport à l'exercice 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	DOB 2026 ESTIMATION
Charges à caractère général	3 321 608,04 €	2 687 617,93 €	3 831 024,06 €	3 505 563,81 €	3 201 402,43 €	3 856 687 €
Charges de personnel	8 895 877,38 €	9 380 866,62 €	10 211 594,72 €	10 872 670,05 €	10 923 927,22 €	11 637 471 €
Autres charges de gestion courante	990 456,62 €	954 088,31 €	2 204 642,19 €	1 114 543,02 €	1 057 597,86 €	1 110 000 €
Intérêts de la dette	2 448 785,10 €	727 630,80 €	590 976,24 €	793 278,00 €	476 396,21 €	452 232 €
Autres dépenses	362 129,81 €	248 528,81 €	269 635,09 €	335 651,32 €	312 495,31 €	319 527 €
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>16 018 856,95 €</b>	<b>13 998 732,47 €</b>	<b>17 107 872,30 €</b>	<b>16 621 706,20 €</b>	<b>15 971 819,03 €</b>	<b>17 330 583 €</b>

### a) Analyse rétrospective

Les dépenses d'énergie et certaines dépenses de fournitures courantes enregistrent globalement une baisse en 2025.

Le marché d'assurance dommage aux biens (DAB) impacte le budget de fonctionnement à hauteur de 52 185,28 € en 2025 ; la collectivité n'avait pas payé de prime en 2024 suite à l'infructuosité de ce lot faute d'offre.

Concernant le chapitre « dépenses de personnel », on constate une certaine stabilité entre 2024 et 2025 en dépit des augmentations liées au phénomène de glissement vieillesse technicité ou à la hausse des cotisations à la CNRACL.

L'écart constaté entre les crédits budgétés et les dépenses réalisées s'explique principalement par des vacances de postes et des recrutements différés au cours de l'exercice (métiers en tension, difficultés à recruter et baisse d'attractivité du secteur public...). Les dépenses d'intérim sont en forte baisse (- 50,59 %).

Au chapitre « atténuation de produits » figurent les prélèvements DILICO annuelle versée à l'État en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du fait de l'insuffisance de logements sociaux sur la Commune. Or l'inconstructibilité massive frappant le territoire de la Commune à répondre aux objectifs de la loi.

Pour les autres charges de gestion courante, la baisse observée entre 2024 et 2025 est liée à la baisse de l'enveloppe de subvention DSP Crèche Mélusine, laquelle intégrait en 2024 le dernier trimestre 2023.

La baisse globale des charges d'intérêts sur 2025 est notamment liée à la fin des prêts CFFL Euribor 12M et des prêts PPP.

## b) Analyse prospective

Malgré la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de les maintenir au niveau de 2025, des évolutions seront inévitables au vu du contexte actuel.

### En matière de dépenses de personnel

Il s'agit de présenter ici les principales évolutions prévisionnelles des dépenses de personnel pour l'exercice 2026, d'en analyser les facteurs explicatifs et d'en mesurer les impacts financiers, en lien avec les orientations retenues par la collectivité en matière d'organisation et de gestion des effectifs. La masse salariale constitue le premier poste de dépenses de fonctionnement de la Ville (65,80 %) et représente, à ce titre, un enjeu majeur pour son équilibre financier.

La gestion des ressources humaines s'inscrit dans un contexte marqué par des évolutions réglementaires et statutaires impactant directement les charges de personnel avec en parallèle la nécessité de garantir la continuité, la qualité et l'adaptation du service public rendu aux usagers.

	REALISE 2024	REALISE 2025	BP 2026
Total	10 872 670 €	10 923 927 €	11 637 471 €

L'évolution des charges de personnel en 2026 résulte principalement de facteurs extérieurs à la collectivité. Il s'agit en particulier de l'évolution des cotisations patronales obligatoires, ainsi que de facteurs statutaires liés au déroulement normal des carrières des agents. Malgré ce contexte national, la collectivité maintient une évolution maîtrisée de sa masse salariale, et envisage des mesures de pérennisation dans l'emploi et d'attractivité.

Le recours à l'intérim devrait aller en diminuant, conformément au marché passé pour la mise à disposition de personnel intérimaire, renouvelé fin 2023 avec un montant maximum annuel dégressif sur trois ans.

L'évolution de la masse salariale se justifie à la fois par des aspects réglementaires dans le cadre de la gestion des carrières des agents, et par des aspects organisationnels pour répondre aux besoins de fonctionnement des services :

- L'impact dû au glissement vieillesse-technicité qui correspond à l'évolution naturelle de la masse salariale à effectif constant, liée au déroulement de carrière des agents (avancements d'échelon, avancements de grade, promotions internes) évalué à 29 774,86 €.
- Le fonds de compensation du supplément familial de traitement (FNC) a pour objet de répartir de manière équitable entre les collectivités territoriales les charges liées au versement du supplément familial de traitement (SFT). Le SFT est un élément de rémunération versé aux agents publics, fonctionnaires ou contractuels, ayant des enfants à charge. Son montant varie selon le nombre d'enfants et le niveau de rémunération de l'agent. Une dépense de 15 000 € est inscrite au budget. Cette inscription correspond à la participation obligatoire de la Ville au mécanisme de compensation et permet de lisser, à l'échelle nationale, les effets financiers du SFT.
- Le taux de cotisation patronale à la CNRACL connaît une augmentation de 3 points, conformément aux dispositions réglementaires nationales. Cette évolution, indépendante des décisions de la collectivité, génère un surcoût estimé à 130 000 €.

Ces hausses structurelles des charges de personnel contribuent mécaniquement à l'augmentation de la masse salariale et appelle une vigilance renforcée dans le pilotage des effectifs.

Une enveloppe de 74 752 € est inscrite afin de couvrir les besoins de remplacement liés à l'absentéisme de courte durée.

Les créations de postes prévues en 2026 répondent à des besoins identifiés de structuration et de modernisation des services. Elles s'inscrivent dans une logique d'adaptation de l'organisation.

Ce travail de maîtrise de l'évolution de la dépense est conduit en veillant à réduire la précarité, limiter la vacance de postes, maintenir la qualité du service public et la capacité de la Commune à assurer ses missions au service des habitants en s'inscrivant en outre dans une démarche de modernisation.

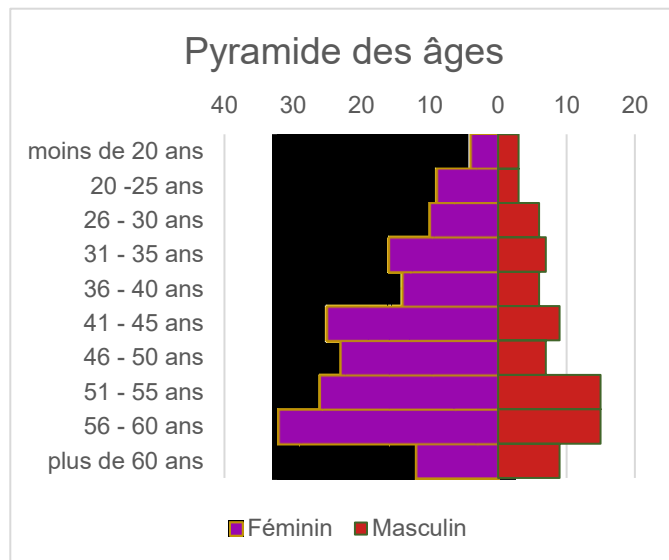
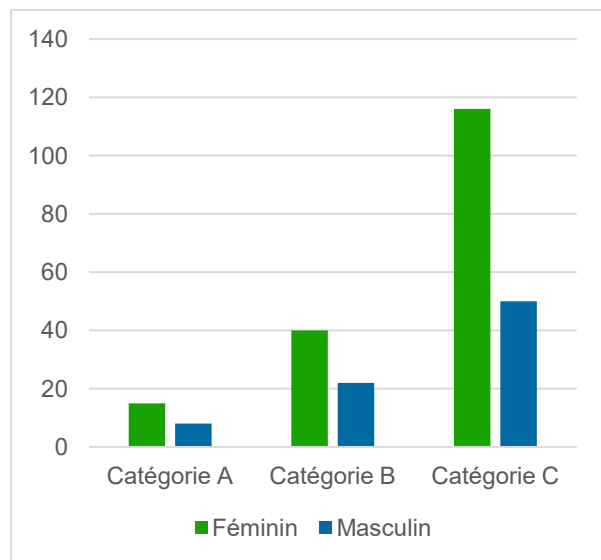
1<sup>er</sup> janvier 20251<sup>er</sup> janvier 2026

<b>Titulaires</b>	<b>178</b>
<b>Non titulaires (hors emplois saisonniers)</b>	<b>80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>258</b>

Les effectifs présentés correspondent à des agents en poste sur emplois budgétaires vacants, exprimés en nombre d'agents et non en équivalents temps plein. La diminution constatée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'explique en partie par un décalage dans les prises de poste lié aux procédures de recrutement en cours. Ainsi, six agents ont pris leurs fonctions au cours du mois de janvier 2026, et trois autres au mois de février. Par ailleurs, les évolutions observées résultent également d'ajustements dans les modalités de recrutement, notamment le recours à des agents contractuels à temps non complet afin de répondre à des besoins spécifiques d'organisation.

Parité :

Pyramide des âges :



### En matière de formation

La formation des agents constitue un enjeu majeur pour accompagner la montée en compétences et répondre aux évolutions des missions publiques. La formation est prise en charge soit par le Centre National de la Fonction Public Territorial (CNFPT), soit par le plan de formation interne de la collectivité. Les typologies principales sont l'adaptation prévisionnelle des métiers et des postes de travail, le développement des qualifications ou l'acquisition de nouvelles compétences.

Les domaines de formations sont très variés au regard de la grande diversité des métiers exercés au sein de la collectivité (informatique et bureautique, santé, sécurité, juridique et réglementaire, management, pilotage, qualité au travail et développement personnel, préparation aux concours...).

Bilan formation 2025 :

	<b>CNFPT</b>	<b>INTERNE</b>
Nombres / Heures	<b>97 / 2386 h</b>	<b>39 / 598 h</b>

Concernant les données de formation de l'exercice 2025, une évolution de la méthode de comptabilisation des agents formés a été appliquée. En effet le décompte était antérieurement réalisé par action de formation, conduisant à comptabiliser plusieurs fois un même agent lorsqu'il participait à plusieurs sessions.

Pour 2026, la méthode est fiabilisée afin de ne comptabiliser chaque agent qu'une seule fois, quel que soit le nombre de formations suivies. Cette évolution méthodologique permettra une lecture plus juste du nombre réel d'agents bénéficiaires des actions de formation.

L'objectif est de porter progressivement le taux d'accès à la formation à au moins 50 % des agents à l'horizon 2027, en cohérence avec les lignes directrices de gestion et les priorités RH de la collectivité.

### En matière de temps de travail

Le temps de travail des agents est fixé à 1 607 heures annuelles, sur la base d'une durée hebdomadaire de 36 heures.

Conformément aux annonces faites en janvier 2025, l'année 2025 a été marquée par deux mesures phares :

- Premier semestre : une évolution de l'organisation du travail, avec la mise en place du télétravail à compter d'avril 2025. Cette mise en œuvre s'est accompagnée d'investissements matériels, notamment l'acquisition d'équipements informatiques adaptés.
- Second semestre : la mise en place de la flexibilité du temps de travail permettant, à compter de 2026, aux agents volontaires d'opter pour une durée hebdomadaire de travail portée à 37 heures.

### En matière de dialogue social et instances représentatives

Les instances de représentation du personnel dans la fonction publique territoriale ont été restructurées avec la création des Comités sociaux territoriaux (CST) et des Formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT).

Le CST constitue désormais l'instance principale de concertation sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à la gestion des effectifs et des compétences, ainsi qu'à la qualité de vie au travail. La F3SCT, rattachée au CST, est quant à elle spécialisée dans les problématiques de santé, de sécurité et des conditions de travail, renforçant ainsi le traitement de ces enjeux essentiels.

Au cours de l'année, trois réunions de la F3SCT ont été tenues, mettant l'accent sur les enjeux et l'attention portée à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

### En matière de charges à caractère général

L'objectif est de maintenir les charges à caractère général à un niveau proche de celui de 2025. La recherche d'économies reste systématique pour compenser certaines hausses de prix par ailleurs inévitables.

### En matière de charges financières

Les charges d'intérêt sont en diminution ; trois prêts étant arrivés à échéance en 2025. En l'absence de nouveau emprunt, ce poste n'augmentera pas en 2026.

### En matière de subventions versées

La commune de Sassenage apporte un soutien important au monde associatif, qui se traduit par des aides financières, mais également par des mises à disposition de locaux, de matériels et de personnels lors de leurs manifestations. Le soutien au monde associatif reste soutenu avec une enveloppe globale de subvention inchangée ainsi que l'augmentation de l'aide de la Ville à travers le dispositif Pass'Sport Culture. En outre, la subvention d'équilibre du CCAS est maintenue à son niveau de 2025.

### En matière d'autres dépenses

Les atténuations de produits constitués par le prélèvement au titre de la loi SRU devraient rester identiques en l'absence d'évolution substantielle du nombre de logements sociaux. Les éléments chiffrés ne devraient être connus qu'au mois de mai 2026. Il en va de même pour la contribution au FPIC. Enfin, la Commune ne sera pas prélevée en 2026 au titre du DILICO sur ses recettes fiscales ; les communes échappant cette année à cette contribution à l'effort de redressement des finances publiques mis en place par l'Etat.

#### EN RESUME

→ **Les charges de personnel représentent 67,74 % des dépenses de gestion (hors atténuations de charges 013) de la Commune en 2025. Leur proportion augmente sous l'effet de la baisse des charges à caractère général et de leur augmentation en valeur absolue. L'augmentation des charges de personnel se poursuit en 2026 (estimée à + 5,26 %) avec notamment l'impact de la nouvelle augmentation du taux de cotisation à la CNRACL.**

→ **Les achats et charges externes constituent le deuxième poste de dépense mais sont en diminution sur 2025 grâce aux efforts de gestion et à l'impact positif de la baisse de l'inflation. Une hausse pourrait malgré tout intervenir en 2026, induisant d'étudier de nouvelles pistes d'économie pour parvenir à limiter cette augmentation.**

## **B - SECTION D'INVESTISSEMENT ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE**

### **1° Les recettes réelles d'investissement**

**2024 : 2 249 391,44 euros****2025 : 2 046 277,01 euros**

Globalement on constate une diminution de -8,35 % par rapport à l'exercice de l'affectation complémentaire en investissement de l'excédent de fonctionnement 2024, mais aussi de la baisse des subventions perçues. Les restes à réaliser en recette d'investissement s'élèvent à 26 000,00 € en 2025. Pas de nouvel emprunt contracté ni en 2025 ni en 2026.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	DOB 2026 ESTIMATION
<b>FCTVA</b>	292 479,35 €	269 004,38 €	183 875,58 €	164 419,85 €	355 791,45 €	350 000 €
<b>Taxe d'aménagement</b>	2 385,81 €	33 434,52 €	1 435,66 €	4 190,00 €	0 €	0 €
<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	1 447 483,73 €	3 175 460,18 €	1 000 000,00 €	1 800 000,00 €	1 600 000 €	1 800 000 €
<b>Subvention d'investissement reçues</b>	404 518,75 €	65 739,50 €	39 753,52 €	277 973,59 €	86 653,98 €	291 833 €
<b>Autres recettes</b>	0,00 €	0,00 €	1 140,00 €	2 808,00 €	3 831,58 €	0,00 €
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 146 867,64,64 €</b>	<b>3 543 638,58 €</b>	<b>1 226 204,76 €</b>	<b>2 249 391,44 €</b>	<b>2 046 277,01 €</b>	<b>2 441 833 €</b>

### a) Analyse rétrospective

On constate en 2025 une augmentation très conséquente du FCTVA en investissement. Le versement du FCTVA intervenant en année N+1 pour les dépenses réalisées en N, le versement de 2025 porte donc sur les dépenses éligibles réalisées en 2024, année qui a été marquée par un taux de réalisation conséquent en matière de travaux d'investissement.

La taxe d'aménagement est perçue par la Métropole et affectée prioritairement au financement des dépenses d'accompagnement de l'urbanisation réalisées sur l'espace public par la Métropole. Le solde éventuel est réparti entre la Métropole et les Communes membres, au prorata de leurs dépenses d'équipement respectives telles qu'elles figurent au CFU de l'année N-1, une fois rendus publics par l'Etat les comptes individuels des Communes pour l'exercice écoulé. En 2025 il n'y a pas eu de reversement car les dépenses d'accompagnement de l'urbanisation ont été supérieures aux recettes de la taxe.

Le montant de subventions reçues est en baisse en 2025 par rapport à 2024, pour autant plusieurs dossiers ont été déposés en 2025 et plusieurs versements devraient intervenir en 2026.

### b) Analyse prospective

Les investissements ayant également été conséquents en 2025, le reversement de FCTVA en 2026 devrait rester équivalent à celui de 2025.

En matière de subventions d'investissement, de nouvelles subventions sont attendues en 2026 d'une part en lien avec la nouvelle phase de travaux sur la piscine pour 311 200 € sur un montant total de travaux éligibles de 778 000 € HT (1<sup>er</sup> acompte attendu début 2026 sur la base des travaux réalisés en 2024 à raison de 93 360 €), et d'autre part pour la réalisation du programme d'acquisition de poubelles bi-flux sur deux ans (versement du solde de 13 824 € en 2026).

Un solde de subvention devrait également être versé pour le projet d'aménagement du multi-accueil les Lucioles à hauteur de 158 649 €. Les nouveaux projets retenus pour 2026 feront aussi l'objet d'une recherche de financements. S'ajoutent à ces subventions nouvelles le report en recettes des restes à réaliser 2025 concernant le réaménagement de l'aire de jeu du parc Messkirch pour 8 660 €, et le solde de subvention Pumptrack pour 17 340 €. L'affectation de résultat complémentaire en investissement est envisagée à hauteur de 1 800 000 € compte tenu du programme d'investissement à financer.

## 2° Les dépenses réelles d'investissement

**2024 : 3 270 965,44 euros****2025 : 2 571 748,64 euros**

Année	2021	2022	2023	2024	2025	DOB 2026 ESTIMATION
<b>Dépenses d'équipement</b>	2 007 747,86 €	2 062 094,12 €	1 165 028,33 €	2 512 944,37 €	1 754 642,44 €	3 500 000 €
<b>Remboursement en capital de la dette</b>	526 629,29 €	441 111,00 €	480 401,33 €	758 021,07 €	817 106,20 €	609 834 €

Total dépenses réelles d'investissement	2 534 377,15 €	2 503 205,12 €	1 645 429,66 €	3 270 965,41 €
-----------------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

2 571 748,84 €	109 877 €
----------------	-----------



### a) Analyse rétrospective

Globalement on constate une diminution des dépenses d'équipement sur 2025 de l'ordre de 30%. Cela s'explique par le temps consacré au renouvellement en 2025 de marchés complexes, tels que le marché de chauffage avec fourniture d'énergie et intéressement, le nouveau marché public global de performance (MPGP) portant sur la conception, la réalisation et/ou la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, sportif et festif.

Diverses réalisations ont néanmoins été menées en 2025, parmi lesquelles la première phase des travaux de rénovation de la piscine, la réfection du sol de la halle des sports Jeannie Longo, ainsi que l'achèvement de la rénovation de la toiture du groupe scolaire Rivoire de la Dame (tranche optionnelle), la sécurisation de la traversée piétonne au niveau du pont de la RD1532 en franchissement du Furon, la poursuite du déploiement des caméras de vidéo-prévention ou encore l'acquisition du local de la place de l'Europe.

Le montant des restes à réaliser 2025 en dépenses d'investissement s'élève à 611 478,07 €, ces projets engagés en 2025 verront leur achèvement en 2026 (aménagements et équipements divers...).

### b) Analyse prospective

L'enveloppe envisagée en 2026 pour les dépenses d'équipement s'élève à 3 500 000 €, incluant les 611 478,07 € de restes à réaliser 2025 qui seront mécaniquement reportés sur le budget 2026.

Il s'agit de poursuivre les projets engagés pour lesquels des subventions ont par ailleurs été obtenues, qu'il s'agisse de la rénovation de la piscine, de l'aménagement du multi-accueil, mais aussi de la réfection de la toiture de l'école maternelle du Hameau, des travaux du programme d'investissement du nouveau MPGP Eclairage public ou des travaux du marché de chauffage visant à améliorer la performance des équipements de la Commune.

La charge de la dette se trouve allégée avec la fin de trois emprunts en 2025 et l'absence de nouvel emprunt contracté.

### EN RESUME

→ Les dépenses d'investissement sont en baisse en 2025 par rapport à 2024, mais des marchés structurants ont été mis en place permettant d'améliorer la performance énergétique des équipements de la Commune

→ Les restes à réaliser s'élèvent à 611 478,07 € en dépense à la clôture de l'exercice 2025

→ Les recettes propres couvrent la totalité des dépenses

→ A la clôture de l'exercice, le fonds de roulement est de 7 003 220,07 €

→ La capacité de désendettement s'établit à 3,89 années

→ Forte de ces bons résultats, la Commune peut envisager de lancer en 2026 de nouveaux investissements en maintenant une enveloppe de dépenses d'équipement conséquente

## C - LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT

### 1° La répartition de la dette

Prêteur	Produits / Échéance	Capital restant dû au 31/12/2025	% du Capital restant dû	Charte
Crédit Agricole	Taux fixe : 5,10 % - 30/03/2037	810 000,00 €	45 %	1A
CFFL	Taux fixe : 3,32 % - 01/01/2043	9 588 679,17 €	92,68 %	1A
CFFL	Taux structuré Postfixé- 31/12/2042	2 842 738,52 €	65,22 %	1E
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>16 505 145,52 €</b>	<b>13 241 417,69 €</b>	<b>100 %</b>	

La dette de la Commune de Sassenage est répartie chez 2 prêteurs différents et se compose désormais de 3 prêts. En effet, les prêts CFFL Euribor 12M et CITEOS à taux fixe sont arrivés à échéance respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le prêt CFFL, et au 31 décembre 2025 pour les prêts CITEOS liés au contrat de PPP Éclairage public et signalisation lumineuse tricolore.

## 2° Le capital restant dû

Le Capital Restant Dû (CRD) est de 13 241 417,69 € au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

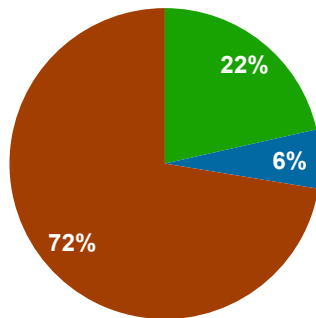
Publié le



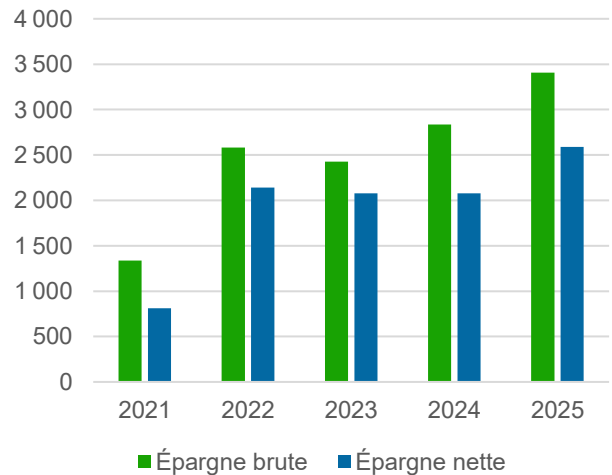
ID : 038-213804743-20260303-DEL\_2026\_02\_05-DE

### Encours au 31/12/2025

- 173 - CFFL postfixé
- 175 - Crédit Agricole taux 5,1%
- 176 - CFFL taux 3,32%

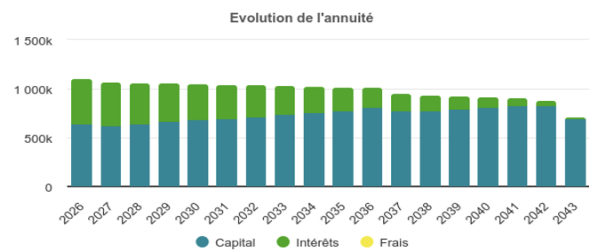
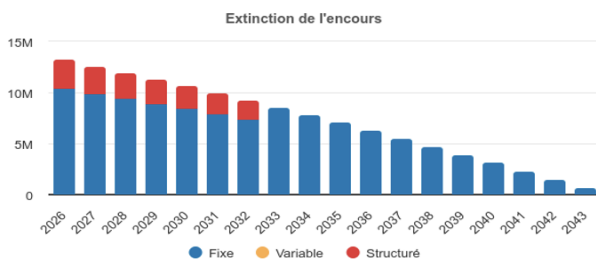


### Evolution de l'épargne



### En matière d'évolution de l'encours et la capacité de désendettement à compter de 2026

La dette s'étend jusqu'en 2043 avec une durée de vie moyenne de 9 ans et 5 mois (annuité tenant compte des frais).



## D - Les orientations structurantes de l'exercice 2026

### En matière de programmation d'investissement

Il s'agira en 2026 de poursuivre les actions déjà engagées sur différents axes et de flécher les investissements qui permettent de mobiliser des financements extérieurs et qui ne génèrent pas de nouvelles charges de fonctionnement.

Les grands axes et les actions de la Commune en 2026 déjà engagés :

- **Renforcement de la sécurité :**

La sécurité s'entend ici dans son acception la plus large, à travers notamment la poursuite du déploiement de la vidéo-prévention, la réalisation de travaux de sécurisation dans le cadre du budget proximité et des fonds de concours en partenariat avec Grenoble Alpes Métropole...

- **Amélioration du cadre de vie :**

Il s'agit ici par exemple de l'attention portée au maintien de la propreté urbaine, à la préservation du patrimoine communal, ou encore la réalisation de la deuxième phase des travaux de rénovation à la piscine municipale.

- **Préservation de l'environnement :**

Depuis 2020, le budget comporte une ligne verte qui recense l'ensemble des projets de la ville ayant un impact sur l'environnement. Sur cet axe, se concrétisera entre autres la poursuite de l'action menée en matière d'éclairage public avec le passage global du parc en leds à des fins notamment de baisse de la consommation énergétique et du coût induit, mais aussi de préservation de la faune et de réduction de l'impact environnemental au sens large en terme de pollution lumineuse.

- **Poursuite de la dynamique de proximité, démocratie participative et modernisation des services :**

Le service public local va s'inscrire cette année encore dans une dynamique de modernisation (communication, services et outils, aménagements, accessibilité...).

#### En matière d'engagements pluriannuels

Montants en € TTC	2026	2027	2028	2029
Rénovation de la piscine	680 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
MPGP Eclairage public G3 +G4	422 664 €	411 606 €	408 318 €	406 153 €
Rafraîchissement des bâtiments	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Vidéo-protection	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €
Modernisation équipé chauffage	158 200 €	158 200 €	158 200 €	158 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 720 864 €</b>	<b>1 429 806 €</b>	<b>1 426 518 €</b>	<b>1 424 353 €</b>

Le budget se construit sur la base d'une enveloppe d'investissements nouveaux, à hauteur de 2,8 millions d'euros assuré par :

- L'épargne nette dégagée par la Commune et l'excédent capitalisé en 2025,
- Les autres recettes d'investissement tel le FCTVA estimé à 350 000 € sur la base des investissements éligibles réalisés en 2025. Pas de versement de taxe d'aménagement prévu en 2026.
- Des subventions d'investissement, acquises pour certaines, qu'il faudra mobiliser pour d'autres auprès des partenaires historiques, mais aussi via différents appels à projet.

#### IV - SCENARIO DE PROSPECTIVE

La projection 2026 s'établit sur la base d'équilibres budgétaires préservés en 2025 grâce au ralentissement de l'inflation et à la maîtrise des dépenses de gestion. L'épargne brute dégagée est en nette progression par rapport à 2024 et s'établit en fin d'exercice à 3 407 K€. L'autofinancement atteint 17,68 % en 2025 contre 14,68 % en 2024.

Une fois effectué le remboursement du capital de la dette, l'épargne nette s'élève à 2 590 K€.

Les objectifs financiers pour la préparation du budget primitif 2026 sont donc les suivants au regard des priorités d'action évoquées :

- La définition d'une enveloppe d'investissements nouveaux de 2,8 millions d'euros permettant l'aboutissement des projets déjà engagés et la mise en œuvre de nouveaux projets dès 2026,
- La non-augmentation des taux d'imposition, afin de maintenir le pouvoir d'achat des Sassenageois,
- La poursuite des efforts pour contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement, afin de maintenir l'autofinancement à un niveau suffisant pour l'avenir,
- Pas de recours à l'emprunt afin de stabiliser l'endettement de la Commune, préserver les équilibres budgétaires et ainsi permettre la réalisation de nouveaux projets structurants au cours du prochain mandat dans le cadre d'un nouveau PPI.

#### EN RESUME

→ La capacité de désendettement de la collectivité reste en-dessous des seuils prudentiels (6 à 8 ans) en 2025, elle s'établit au 31 décembre 2025 à 3.89 années contre quasiment 5 en 2024.

→ La perspective d'une stagnation, voire d'une hausse des dépenses de fonctionnement dans un contexte d'austérité et de participation aux remboursements de la dette nationale invite à la prudence et à la poursuite d'une politique volontariste de maîtrise, voire de réduction des dépenses de fonctionnement, de manière à préserver la capacité d'autofinancement de la collectivité pour lui permettre de continuer à investir.

En 2026, la Commune de Sassenage s'engage à :

- **Rester sur sa ligne politique de non-augmentation des taux d'imposition au soutien au pouvoir d'achat des Sassenageois,**
- **Ne pas recourir à l'emprunt pour continuer à maîtriser sa dette et désendettement,**
- **Intensifier la recherche de financements auprès de ses partenaires extérieurs afin de répondre à ses engagements en matière de dépenses d'investissement,**
- **Poursuivre un programme ambitieux d'investissements.**

En K€	2021	2022	2023	2024	2025	DOB 2026 ESTIMATION
Recettes fonctionnement	17 230	16 456	19 303	19 349	19 275	18 731
Dépenses fonctionnement	13 443	13 146	16 344	15 701	15 392	16 786
Épargne de gestion	3 787	3 310	2 959	3 648	3 883	1 945
Intérêt de la dette	2 449	728	591	793	476	452
Épargne brute	1 338	2 582	2 368	2 855	3 407	1 493
Remboursement en capital	527	441	481	758	817	610
Épargne nette	811	2 141	1 887	2 097	2 590	883
Recettes investissement	699	368	226	449	446	642
Dépenses investissement	2 007	2 062	1 229	2 513	1 754	3 500
Besoin de financement	-1 308	- 1 694	-1 003	- 2 064	- 1308	- 2 858
<b>Emprunt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Endettement</b>	<b>8 301</b>	<b>7 910</b>	<b>7 873</b>	<b>14 180</b>	<b>13 241</b>	<b>12 631</b>
<b>Endettement/ Épargne brute</b>	<b>6,2</b>	<b>3,06</b>	<b>3,32</b>	<b>4,97</b>	<b>3,89</b>	<b>8,46</b>